

Canton de PONTAULT-COMBAULT

-°°°-

Commune de ROISSY-EN-BRIE

SERVICE JEUNESSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 189/2022
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

OBJET : Convention avec la ligue de l'enseignement de Normandie, pour un mini séjour au Centre Les Tamaris à Asnelles (14960) organisé par le Service Municipal de la Jeunesse, pour la période du 24 au 28 avril 2023 pour un groupe de 7 jeunes de 11 à 15 ans.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du maire n°154/2020 en date du 08 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VASSEUR, Adjoint au maire,

CONSIDERANT la volonté municipale de proposer des séjours aux jeunes de la ville,

CONSIDERANT la nature de la prestation sollicitée par la ville auprès de la ligue de l'enseignement de Normandie,

- 7 jeunes de 11 à 15 ans
- 1 Directeur
- 1 animateur
- Hébergement en centre pension complète sur 5 jours et 4 nuits

DECIDE :

Article 1 : de procéder à la signature de la convention avec la ligue de l'enseignement de Normandie dont le siège est situé 5 Boulevard de la Dollée 50000 SAINT LO, pour un mini séjour au Centre Les Tamaris, pour la période du 24 au 28 avril 2023 pour un groupe de 7 jeunes de 11 à 15 ans.

Article 2 : que la dépense dont le montant s'élève à 2 283.00 € TTC est inscrite au budget communal. Un acompte sera versé de 30% à la conclusion de la convention.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Fait à Roissy-en-Brie, le 30 novembre 2022

Par subdélégation du Maire,
L'Adjoint au Maire,



Pierre VASSEUR
Pierre VASSEUR